

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1985 désignant le fonctionnaire chargé de procéder à la vérification des écritures du Trésorier Payeur au 31 décembre 1966.

n° 1985

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 décembre 1966

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1967

Date du numéro
1 janvier 1967

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Les écritures, livres, caisse et portefeuille du Trésorier-Payeur «seront vérifiés le 31 décembre 1966 par M. Montel, administrateur en chef de classe exceptionnelle, chef du Service des Finances. Le fonctionnaire ci-dessus désigné consignera dans un procès-verbal établi en quatre exemplaires le résultat de ses vérifications.